1. RÈGLEMENT DE CONCOURS IKEA Belgique

Concours IKEA Family « Gagne ta décoration de sapin de Noël » - IKEA Arlon – Novembre 2026

ARTICLE 1. Organisateur et durée du concours

IKEA Belgium NV/SA, dont le siège social est établi à 1930 Zaventem, Weiveldlaan 19 (ci-après : « IKEA »), et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0425.258.688, organise un concours (ci-après : le « Concours »).

Le déroulement du Concours, l'application du Règlement du concours, la désignation des gagnants, l'attribution et la remise des prix seront effectués sous le contrôle de IKEA.

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement du concours ») définit les modalités applicables au Concours.

Le Concours débutera le 02/11/2026 à 8h et se terminera le 30/11/2026 à 23h59.

ARTICLE 2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne :

- âgée d'au moins 18 ans ;

- membre IKEA Family chez IKEA Belgique ;

- ayant lu et accepté explicitement le présent Règlement du concours.

Chaque participant (ci-après : le « Participant ») peut participer une seule fois durant la durée du Concours.

La participation à ce Concours n'implique aucune obligation d'achat.

Sont exclus de participation :

- les personnes et sociétés ayant contribué à la conception et/ou à l'organisation du Concours et, d'une manière générale, les tiers engagés par IKEA dans le cadre du Concours, leurs sous-traitants et les membres de leurs familles respectives.

ARTICLE 3. Description et déroulement du Concours

Pour participer au Concours, le Participant doit :

1. Participer via le lien disponible sur IKEA.be
2. Fournir la bonne réponse à la question à choix multiple prédéterminée, il n'y a qu'une seule bonne réponse possible.

La question est la suivante

>Quel est le nom de la nouvelle collection IKEA 2026 inspirée des animaux des montagnes ?

3. Donner la meilleure réponse à la question de départage.
4. S'enregistrer à l'aide de son numéro IKEA Family et de ses données personnelles dans les champs obligatoires.

Au total, 3 gagnants seront désignés.

Les gagnants seront désignés pendant la durée du Concours en français (ci-après : le « Gagnant »).

Les gagnants seront choisis en fonction des réponses à la question à choix multiple (seuls les participants ayant la réponse correcte seront considérés) et à la question de départage (la réponse doit être la plus possible du nombre exact).

En cas d'ex-aequo aux 2 questions, et si son compte IKEA Family est bien à jour, la première personne à répondre correctement sera désignée comme gagnante.

Les gagnants sont objectivement sélectionnés sur la base d'une base de données.

La décision sera définitive et incontestable.

Le Concours se déroulera uniquement en ligne, accessible sur le site officiel de IKEA (www.IKEA.be).

Le Concours se déroulera en français.

IKEA se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès à la page du Concours telle qu'indiquée ci-dessus pour régler certains aspects techniques aux fins du bon déroulement du Concours ainsi que pour protéger le réseau IKEA et les données qu'il contient.

En cas de force majeure, IKEA se réserve le droit de modifier le Règlement du concours et/ou de mettre fin au Concours de manière anticipée.

Ne peut être désigné comme Gagnant qu'un Participant ayant également saisi correctement toutes ses données personnelles dans les champs obligatoires.

ARTICLE 4. Description des prix

Un assortiment de décorations pour le sapin de Noël.

Le prix ne peut être ni fractionné, ni cédé, ni échangé contre de l'argent ou des biens (y compris, sans s'y limiter, d'autres services ou produits de l'assortiment IKEA).

Les Gagnants seront contactés personnellement par e-mail (à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription) au plus tard le 05/12/2026.

Si le Gagnant ne répond pas dans les 15 jours calendriers suivant l'invitation, son droit à recevoir le prix sera perdu sans qu'IKEA ne soit obligé de fournir un autre avis ou compensation.

En pareil cas, IKEA sélectionnera comme Gagnant le prochain Participant qui remplira les conditions décrites aux articles 2 et 3 du Règlement du concours.

ARTICLE 5. Frais pour les Participants

Tous les frais engagés pour la participation au Concours sont exclusivement à la charge du Participant (y compris, sans s'y limiter, le déplacement jusqu'au magasin). Le Participant ne peut en aucun cas demander à IKEA le remboursement de ses frais de participation.

ARTICLE 6. Responsabilité / Exclusion de Participants

IKEA et tout tiers impliqué par IKEA dans l'organisation / la gestion du Concours déclinent toute responsabilité en cas de problèmes de réseau ou informatique limitant ou retardant la participation, ou ayant une incidence sur l'envoi de données par le Participant.

IKEA et tout tiers impliqué par IKEA dans l'organisation / la gestion du Concours déclinent toute responsabilité en cas d'interruption, report ou annulation du Concours pour des raisons indépendantes de leur volonté, y compris l'indisponibilité du site internet d'IKEA.

IKEA se réserve le droit, à tout moment, d'exclure des Participants et/ou de ne pas attribuer au Gagnant le prix annoncé :

- en cas de (soupçon de) fraude ou d'abus par rapport au présent Règlement du concours (y compris, sans s'y limiter, la création de « données personnelles fictives » afin de participer plusieurs fois au Concours ou pour toute autre raison) ;

- en cas de non-respect de l'une des conditions de participation ;

- si les données personnelles communiquées sont incorrectes et/ou incomplètes.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie et toute autre erreur similaire dans le Règlement du concours ne peuvent être invoquées comme recours contre IKEA.

Sans préjudice des dispositions légales obligatoires, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle d'IKEA ne peut être engagée qu'en cas de négligence grave ou de fraude de sa part ou de la part de l'un de ses employés.

ARTICLE 7. Publication du nom du Gagnant

Le Gagnant accepte que son nom soit publié :

- sur le site internet de IKEA ;
- sur tout autre support et/ou média que IKEA souhaiterait utiliser pour divulguer ou diffuser publiquement l'identité du Gagnant, y compris, sans s'y limiter, Facebook.com/IKEABelgium ; Instagram.com/IKEABelgium ; plus.google.com/IKEABelgium ; Youtube.com/IKEABelgium ; Pinterest.com /IKEABelgium.

ARTICLE 8. Copie

Aucune partie de ce Concours ou relative à celui-ci ne peut être reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse préalable de IKEA.

ARTICLE 9. Accès au Règlement du concours

Le Règlement du concours est mis à disposition gratuitement pendant la durée du Concours, dans une version imprimable et stockable, sur le site internet officiel de IKEA (www.ikea.be).

ARTICLE 10. Respect de la législation sur la protection des données

10.1.

Conformément aux dispositions légales du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« Loi sur le traitement des données personnelles »), les données des Participants (données d'identification obtenues directement auprès des Participants dans le cadre du Concours) seront enregistrées dans une base de données destinée à la gestion du Concours ainsi qu'à la divulgation et à la remise des prix aux gagnants. Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de leurs

données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition gratuit à tout traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande par e-mail à l'adresse : privacy.belgium@ikea.com.

Les données seront conservées pendant une période d'un (1) an après la fin du Concours.

10.2.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des données personnelles, les données personnelles du Participant seront traitées par IKEA à des fins de marketing direct (envoi de messages commerciaux, promotion de produits et services) uniquement si le Participant y a explicitement consenti.

10.3.

Sauf mention contraire dans le présent Règlement du concours, la politique de confidentialité de IKEA Belgique telle que publiée sur le site Web est d'application :

https://www.ikea.com/be/fr/customer-service/privacy-policy/

ARTICLE 11. Droits de propriété intellectuelle

En prenant part au Concours, le Participant autorise IKEA à utiliser, publier et distribuer le matériel visuel soumis / la réponse du Participant (ci-après le « Contenu »), partagé dans le cadre du Concours, dans tous les formats et sur toutes les applications mobiles et tous les sites Web IKEA de vente au détail, y compris, sans s'y limiter, tous les sous-domaines de ikea.com, ainsi que sur toute plate-forme ou site internet tiers (existants ou futurs).

Cela peut notamment concerner, sans s'y limiter, la publication par IKEA du Contenu sur les sites Web (y compris www.ikea.be ; m.IKEA.be ; www.ikeafamily.be) et les réseaux sociaux (y compris Facebook.com/IKEABelgium ; Instagram.com/IKEABelgium ; plus.google.com/IKEABelgium ; Youtube.com/IKEABelgium ; Pinterest.com/IKEABelgium).

À des fins de marketing et de remise du prix au Gagnant, le Participant accorde à IKEA une licence non exclusive et mondiale sur tout droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenu pour une période d'un (1) an après la clôture du Concours, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation de la part de IKEA et/ou de ses entreprises affiliées.

ARTICLE 12. Garantie

Le Participant indemnisera et dégagera IKEA de toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une réclamation de tiers relative au non-respect par le Participant de ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13. Nullité

Si l'une des dispositions du présent Règlement du concours est déclaré nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure autorisée par la loi applicable.

ARTICLE 14. Litiges

En cas de litige concernant l'application du présent Règlement du concours ou le déroulement du Concours, les décisions de IKEA seront irrévocables et sans appel, sans préjudice du droit des parties de saisir les tribunaux.

ARTICLE 15. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement du concours est régi par le droit belge à l'exclusion de ses règles de droit international privé. Tout litige concernant l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement du concours relèvera du tribunal compétent de Bruxelles, sans préjudice du droit du consommateur d'introduire une action devant les tribunaux désignés par l'article 624, 1°, 2° et 4°, du Code judiciaire et sans préjudice de l'application du Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Le consommateur peut également contacter la plate-forme ODR, créée au niveau européen pour tenter de résoudre des litiges en dehors des tribunaux, en ligne : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage.